

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..12 JAN. 2018

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Interdiction temporaire de la circulation pour travaux sur la :
RD 60 – PR 0+260 au PR 0+680 Commune de Ceillac

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 12 janvier 2018 par laquelle l'entreprise Stabilisation Protection La Mure Saint-Guillaume 05600 Eygliers, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de purge de talus en urgence,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Ceillac en date du 12 janvier 2018,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux de purge de talus en urgence nécessite d'interdire temporairement la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules est réglementée sur la **RD 60** du **PR 0+260 au PR 0+680** le vendredi 12 janvier 2018.

De 15h45 à 18h00.

Coupure de la circulation à la demande en fonction des aléas relatifs aux purges de talus.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'Antenne Technique d'Eygliers. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- L'entreprise Stabilisation Protection

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Ceillac.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Fait à GAP, le **12 JAN. 2018**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

12 JAN. 2018

1. The first step in the process is to identify the problem.

2. The second step is to analyze the problem.

3. The third step is to develop a solution.